

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2022

Présents : Serge BARTHES, Michel PERCHERON, Daniel SALDANA, Anne HIRTZIG, Olivier MEROU, Guy GALINIER, Baptiste MARQUIE, Thierry LANDUREAU.

Absents excusés : Emmanuelle LION, Sonia DEFFRENNES.

Procurations : Emmanuelle LION à Michel PERCHERON, Sonia DEFFRENNES à Anne HIRTZIG.

Secrétaire de séance : Madame Anne HIRTZIG

Ouverture de la séance : 20 heures 35

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'accord d'ajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci portant sur une décision modificative. Ajout accepté à l'unanimité.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30/07/2022.

Approuvé à l'unanimité.

2/ Reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

La DDT avait en charge la gestion de la taxe d'aménagement. A compter du 1^{er} septembre 2022, elle est gérée par la DGFIP.

Afin d'éviter que cette taxe soit reversée à l'intercommunalité comme le prévoit la nouvelle loi de finances, une délibération concordante avec la Communauté de communes des Terres du Lauragais doit être prise afin que le reversement de la TA revienne bien à la commune.

Vote à l'unanimité.

3/ Approbation de la convention du RPI Caignac-Gibel-Montgeard.

Convention approuvée à l'unanimité.

4/ Nouvelle convention pour le portage de repas à domicile.

Nouvelle convention suite à l'augmentation du prix des repas (1€)

Repas du midi : 7,50 €

Repas du soir : 7,00 €

Approuvé à l'unanimité.

5/ Choix SPS pour la rénovation de la mairie.

Devis de BTP Consultants retenus pour un montant de 2 320 € HT

Vote à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2022

6/ Extinction de l'éclairage public.

Par soucis écologique et économique et en considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Dès que possible, l'éclairage public sera totalement interrompu :

- Du lundi au vendredi de 23h00 à 06h00 ;
- Le samedi de 00h00 à 06h00 ;
- Le dimanche de 23h00 à 06h00.

Devis de maintenance lourde du SDEHG pour la mise en place de ce projet : 662,84 € TTC

Approuvé à l'unanimité.

7/ Versement d'une indemnité aux agents suite à l'incendie du 12 mars 2021.

Indemnité versée par l'assurance pour le personnel : 1 300 €

Cette somme sera divisée et versée aux 4 agents communaux, soit 325 € chacun.

Vote à l'unanimité.

8/ Décision modificative n°1.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire	1 500,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 500,00 €	
D 678 : Autres charges exceptionnelles		1 500,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 500,00 €

Il s'agit uniquement de procédure purement comptable et ne change en rien l'équilibre du budget.

9/ Questions et informations diverses.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00.

Le Maire
Serge BARTHES

